



TAIJI QUAN QI GONG

Siège social : L'Argonaute

73 Bd Marie Stuart

45000 ORLEANS

06.63.65.32.15



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'inscription, établie pour les mineurs par le représentant légal, et fournir un certificat médical. Un certificat médical est valable pour la saison en cours et les 2 saisons suivantes sous réserve que les réponses apportées aux 9 questions du Questionnaire de santé fédéral « QS-SPORT » soient négatives. Dans ce cas, l'attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive est à fournir ; le questionnaire est à conserver par l'adhérent.

Les statuts de l'association seront consultables sur simple demande.

Article 2: Cotisation

Les membres actifs devront s'acquitter d'une cotisation annuelle pouvant être réglée en 3 fois par chèque comprenant le coût des cours et l'adhésion à l'association (la 1ère année) ainsi que la licence. Toute cotisation versée est définitivement acquise quel que soit le motif de demande de remboursement.

Des tarifs annuels sont proposés avec possibilité de régler en 3 fois maximum.

Réduction de **20%** sur 1 inscription si 2 personnes inscrites.

Réduction de **20%** pour les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Le coût annuel de la licence est fixé annuellement par la Fédération Sports Pour Tous à qui la somme est reversée.

L'adhésion à l'association USO TAIJI QUAN et QI GONG, à ne régler que la première année, est de **10€, montant pouvant être augmenté au fil des saisons.**

Les membres du bureau avec mandat non pratiquants devront s'acquitter de la licence fédérale et de la cotisation d'adhésion à chaque nouvelle saison.

Article 3 : Règles et vie commune

Les pratiquants doivent respecter le lieu d'entraînement et les règles de bienséance édictées par le professeur.

L'association ne sera pas responsable d'éventuels vols ou détériorations d'objets personnels.

Les bijoux seront à retirer pour la pratique du Tui Shou.

Article 4 : Fonctionnement de l'association

Les séances d'entraînement sont maintenues pendant les vacances scolaires à l'exception des vacances de fin d'année et sauf disposition particulière à l'initiative du professeur communiquée par ses soins.

Toute annulation exceptionnelle du cours par le professeur sera signalée par mail ou à défaut par téléphone. Dans ce cas, ni l'accueil, ni la garde des mineurs ne seront assurés.

Les parents devront s'assurer de la présence du professeur avant de quitter leur enfant et de bien vouloir le rechercher à la fin des cours. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non respect de ces règles.

Article 5 : Assemblée Générale

Tous les membres participent à l'assemblée générale à laquelle ils sont convoqués une fois par an, au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est précisé sur la convocation.

L'assemblée générale délibère et se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle désigne son Comité Directeur au scrutin pour une durée de 4 ans; est électeur tout membre licencié âgé de 16 ans au moins. Est éligible tout membre licencié âgé de 18 ans au moins, jouissant de ses droits civiques et politiques.

Si besoin ou sur demande du quart des membres, une assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président.

Article 6 : Le Comité Directeur

L'association est dirigée par un conseil de membres rééligibles.

Article 7 : Le Bureau Directeur

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres un bureau directeur composé d'au moins : un(e) Président(e), un(e)Trésorier(e) et un(e) Secrétaire. Il se réunit au moins deux fois par an.

Les licences fédérales des membres du Bureau Directeur sont réglées par l'association dès lors qu'une cotisation de pratiquant est versée. Ainsi, si seule une adhésion est versée par l'un des membres du bureau, la licence fédérale est à régler par ses soins.

Article 8: Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur.

Il peut être modifié de la même façon et est mis à disposition sur le site, usorleans.org, rubrique TAICHI CHUAN ou adressé sur simple demande.

Le 10 août 2021

La Présidente

La Secrétaire

Le Trésorier

Membre

V. VACHER

F. KEITA-PAQUET

J.C. RALEMA

M. RALEMA